



Votre situation à la fin du confinement ([download in English](#))

Bonjour,

Suite à l'annonce gouvernementale de la mesure de confinement liée à la lutte contre le Covid-19, vous avez informé votre résidence du Crous de Toulouse- Occitanie de votre **départ définitif** du logement que vous occupez.

Toutefois, l'état des lieux de sortie n'a pu être réalisé et donc votre dépôt de garantie est pour le moment conservé par le Crous.

Concernant l'état des lieux de sortie, vous avez **deux possibilités** :

- Soit à l'issue de la période de confinement levant les restrictions de déplacement, vous revenez faire cet état des lieux de sortie, de manière contradictoire en présence d'un représentant du Crous. Vous bénéficiez d'un délai de 30 jours, à la date de fin de confinement du territoire où vous résidez pour le réaliser.

- Soit vous n'êtes pas en mesure de revenir et vous remplissez l'attestation jointe à ce courriel. Cette attestation vaut autorisation de votre part à accéder au logement et de réaliser l'état des lieux de sortie définitif. Si des dégradations sont constatées, le montant correspondant sera retenu sur votre dépôt de garantie.

Attention : votre réponse est attendue, dans les meilleurs délais, dès réception du courriel et au plus tard au 17 mai.

Passé ce délai et sans réponse de votre part, tous vos effets personnels restants seront débarrassés et le Crous procédera à l'état des lieux de sortie définitif. Si des dégradations sont constatées, le montant correspondant sera retenu sur votre dépôt de garantie.

Dans l'attente de votre retour

Les équipes de votre Crous de Toulouse-Occitanie.

